

# **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

## **COMMUNE DE BURNHAUPT LE BAS**

### **Le mot du Maire.**

*Face aux risques recensés sur notre commune et enfin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.*

*Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement, dans son article L 125-2 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

*L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.*

*Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.*

*Le présent DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention et peut être consulté sur notre site : <http://burnhaupt.free.fr>*

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en 2006 par la Préfecture du Haut-Rhin et peut être consulté sur le site : [www.haut-rhin.pref.gouv.fr](http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr)

### **Définition du risque majeur :**

Un risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- Sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement).
- Sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité).

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme.
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage.
- Les transports de matières dangereuses.

La commune de Burnhaupt le Bas est concernée par 5 risques majeurs :

Séisme, inondation par débordement de cours d'eau/coulée de boues, transport de matières dangereuses par voie routière, rupture de barrage

**Le séisme** : se traduit par des vibrations du sol dues aux déformations de la « croûte terrestre » qui peuvent entraîner des glissements de terrain, dégâts sur les bâtiments, la commune de Burnhaupt le Bas est classée en zone Ib, c'est-à-dire zone à sismicité faible.

**L'inondation par débordement de cours d'eau** : faisant suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement par une fonte rapide des neiges, l'inondation est la submersion d'une zone à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue. La commune de Burnhaupt le Bas est soumise à ce risque, essentiellement sur des zones non constructibles du secteur de la Doller. De fortes précipitations peuvent aussi faire grossir et déborder certains fossés

**La coulée de boues** peut être due à deux phénomènes :

- érosion des sols due au ruissellement et entraînant les matériaux, notamment de la terre,
- liquéfaction des sols déstabilisés en masse lors d'un glissement de terrain.

**Le transport de matières dangereuses** n'est pas sans risque. L'accident peut se produire n'importe où, sur la route ou l'autoroute. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains peuvent, en cas d'accident présenter des risques pour la population ou pour l'environnement. A Burnhaupt le Bas l'autoroute A 36 et la départementale RD466 sont des axes utilisés quotidiennement pour le transport de matières dangereuses.

**La rupture d'un barrage** constitue une catastrophe exceptionnelle. L'ampleur des conséquences d'un tel événement nécessite de diminuer les risques de façon à en réduire la probabilité et les dommages. Du fait de son implantation sur le bassin versant de la Doller, la commune de Burnhaupt le Bas est soumise aux risques barrage du Grand Neuweiher, du lac d'Alfeld, et de Michelbach.

### **SEISME – TREMBLEMENT DE TERRE LES REFLEXES QUI SAUVENT**

#### *PENDANT LA SECOUSSSE*

Si vous êtes dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide (une table, un lit...). Ne fumez pas pendant la secousse.

Si vous êtes dans la rue, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.  
A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous à l'écart des constructions et des fils électriques.  
Restez dans votre véhicule.

#### *APRES LA PREMIERE SECOUSSSE, ATTENTION AUX SECOUSSES SUIVANTES*

Ecoutez la radio

France Bleu Alsace : FM 102.6

Dreyeckland : FM 104.6

FLOR FM (anciennement Radio Florival) : 98.6 FM.

Ou regarder France 3 Alsace

#### **COUPEZ L'ELECTRICITE ET LE GAZ**

#### **NE FUMEZ PAS**

**EVITEZ D'ALLUMER OU D'ETEINDRE LA LUMIERE OU TOUT APPAREIL ELECTRIQUE**

Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion.

En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les autorités.

#### **EVACUEZ LE BATIMENT**

En emportant papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche et piles de recharge, vêtements chauds, vos médicaments. Ne prenez pas l'ascenseur, ne téléphonez pas.

#### **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE**

Les enseignants connaissent les consignes. Ils s'occupent de vos enfants, les mettent en sécurité, et les rassurent. De plus, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

## **INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU OU COULEE DE BOUES LES REFLEXES QUI SAUVENT**

### **PENDANT LA MONTEE DES EAUX**

Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

France Bleu Alsace : FM 102.6

Dreyeckland : FM 104.6

FLOR FM (anciennement Radio Florival) : 98.6 FM.

Ou regarder France 3 Alsace

Bouchez toutes les ouvertures basses de la maison

### **COUPEZ LE GAZ ET L'ELECTRICITE**

Montez à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.

Evitez de téléphoner, laissez les lignes libres pour les secours.

Respectez les consignes données par les autorités.

### **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE**

Les enseignants connaissent les consignes. Ils s'occupent de vos enfants, les mettent en sécurité, et les rassurent. De plus, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

Evitez de circuler, ne vous engagez jamais sur une aire inondée, à pied ou en voiture.

Les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égout enlevées, lit de la rivière ou du fossé)

Tenez-vous prêts à évacuer votre maison si nécessaire.

### **APRES LA CRUE**

Aérez et nettoyez les pièces, désinfectez si nécessaire à l'eau de javel, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, chauffez dès que possible.

## **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERE LES REFLEXES QUI SAUVENT**

Si vous êtes témoin d'un accident

- donnez l'alerte :

Téléphonez au 18 Sapeurs-Pompiers en précisant le lieu exact, la nature du sinistre et du transport, le nombre de victimes, le N°du produit et le code danger.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Si vous entendez la sirène :

- si vous êtes chez vous ou à votre travail ou dans un bâtiment public, restez où vous êtes et confinez-vous. Ne partez pas en voiture, vous seriez en danger sur la route et risqueriez de gêner la circulation des véhicules de secours.
- si vous êtes à l'extérieur, mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dehors, car vous êtes davantage exposé aux dangers éventuels.
- Si vous êtes en voiture : garez-vous, arrêtez votre moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche. Vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.

## **FERMEZ TOUT**

Un local clos ralentit la pénétration éventuelle des gaz toxiques ou de produits radioactifs. Fermez les portes et les fenêtres. Arrêtez et bouchez les ventilations. Dans le cas où certaines vitres auraient été cassées pendant l'accident, réfugiez vous dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtres).

Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

France Bleu Alsace : FM 102.6

Dreyeckland : FM 104.6

FLOR FM (anciennement Radio Florival) : 98.6 FM.

Ou regarder France 3 Alsace

## **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE**

Les enseignants connaissent les consignes. Ils s'occupent de vos enfants, les mettent en sécurité, et les rassurent. De plus, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

## **NE FUMEZ PAS**

**EVITEZ D'ALLUMER OU D'ETEINDRE LA LUMIERE OU TOUT APPAREIL ELECTRIQUE**

Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion.

En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les autorités.

**NE TELEPHONEZ PAS**, laissez les lignes libres pour les secours.

Important : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donnée par le préfet.

## **RUPTURE D'UN BARRAGE LES REFLEXES QUI SAUVENT**

Où s'informer :

Auprès des gestionnaires des barrages :

- Syndicat mixte du barrage de Michelbach
- Conseil Général du Haut-Rhin

Services chargés du contrôle :

- direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
- direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

Préfecture : service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Direction départementale des services d'incendie et de secours (DDSI)

Consignes : selon les lieux, gagnez immédiatement les hauteurs, montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés.

## **LES SYSTEMES D'ALERTE DES POPULATIONS**

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

**En cas d'alerte, une sirène émet un son montant et descendant de 3 fois 1 minute 41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.**

Si vous entendez la sirène :

Les consignes à suivre :

Restez à l'intérieur des locaux ou entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne restez pas dans votre voiture.

N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Confinez-vous dans un local clos en calfeutrant les ouvertures et aérations après avoir arrêté la ventilation et la climatisation.

Ne télélez pas, libérez les lignes pour les secours.

Ecoutez les messages diffusés par les radios :

France Bleu Alsace : 102.6 FM,

Radio Dreyeckland : 104.6 FM,

FLOR.FM (anciennement Radio Florival) : 98.6 FM.

Ou regarder France 3 Alsace

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la maison des associations, 4 rue de l'église. (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...)

Numéros de téléphone d'urgence :

POMPIERS 18

SAMU 15 appel d'un portable 112

GENDARMERIE 17

En-dehors de l'alerte, pour plus d'information :

MAIRIE 03 89 48 70 61

GENDARMERIE 03 89 48 70 55

PREFECTURE 03 89 29 20 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS 03 89  
30 18 00

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT 03 89 20 12 72

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES 03 89 24  
81 64

INSTITUT DE PHYSIQUE ET DU GLOBE 03 90 24 00 57

METEO France 08 92 68 02 68

Disponible en mairie : le DDRM dossier départemental des risques majeurs

Sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.haut-rhin.pref.gouv.fr](http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr)

# ORGANISATION DES SECOURS

## Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, présidée par le maire et constituée d'élus et de personnels municipaux. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Elle dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui est un outil opérationnel, fonctionnel et réactif pour faire face à un événement grave. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles en matériels, définit la mise en œuvre d'accompagnement et de soutien à la population.

## Au niveau départemental :

- par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) destiné à mettre en place les mesures de protection des populations et l'organisation des secours en cas de sinistre industriel.
- Par le Plan ORSEC destiné à faire face à l'insuffisance des moyens de secours ; il recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mise en œuvre. Il est actionné par le Préfet.

Le Préfet peut encore si besoin est, actionner le Plan Rouge destiné à organiser les moyens de secours par rapport à une concentration importante de victimes (hôpital de campagne, poste médical avancé,...). Celui-ci entraîne souvent l'activation du Plan Blanc destiné à pallier l'engorgement des services hospitaliers.

### **1. Organisation de la commune :**

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers...

### **2. Fonctionnement :**

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

### **3. Les Moyens opérationnels :**

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par un membre de la cellule de crise.

### **4. Hébergement :**

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement au 4 rue de l'église dans la maison des associations (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...).

# VILLE DE BURNHAUPT LE BAS

## Département du Haut-Rhin



sismicité



Inondation  
Coulees de boues



transport de  
marchandises  
dangereuses



aval  
d'un barrage

### En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ

Radio FLOR FM : 98.6 MHZ

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

3. respectez les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

➤ à la mairie :

le document communal d'information des risques majeurs (DICRIM)

le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

➤ sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)